

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté la Reine, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, réunis en session du présent Parlement, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

Modification relative à la législation concernant les pensions de vieillesse. 30 et 31 Vict., c. 3; 9 Élis. II, c. 2.

1. L'article quatre-vingt-quatorze A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) est par les présentes abrogé et remplacé par ce qui suit:

«94A. Le Parlement du Canada peut légiférer sur les pensions de vieillesse et prestations additionnelles, y compris des prestations aux survivants et aux invalides sans égard à leur âge, mais aucune loi ainsi édictée ne doit porter atteinte à l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale en ces matières.»

Titre abrégé et citation.

2. La présente loi peut être citée sous le titre: *Acte de l'Amérique du Nord britannique (1964)*. Les *Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1960)* et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: *Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1964)*.

Sur ce, la Chambre reprend l'examen du rappel au Règlement au sujet de la validité du texte ci-après, que M. Caouette, appuyé par M. Gauthier, a proposé à titre d'amendement:

Que les mots suivants soient ajoutés à l'article 94A après les mots «en ces matières»:

«Toutefois cet amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, ne s'appliquera qu'aux provinces qui en feront la demande.»

DÉCISION DE M. L'ORATEUR SUPPLÉANT

La présidence décide que l'amendement proposé est irrecevable en ce qu'il constitue en réalité une négation amplifiée et, qu'en outre, ce qu'il propose est étranger et contraire à la proposition de la motion principale.

Sur ce, l'honorable représentant de Lapointe (M. Grégoire) en appelle à la Chambre de la décision de la présidence.

M. l'Orateur suppléant met aux voix la question suivante: «La décision de la présidence est-elle maintenue?»—Et la décision est maintenue par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Aiken,	Benson,	Carter,	Crouse,
Alkenbrack,	Berger,	Cashin,	Cyr,
Armstrong,	Blouin,	Chapdelaine,	Danforth,
Asselin	Brewin,	Chatterton,	Deachman,
(Richmond-Wolfe),	Brown,	Choquette,	Deschatelets,
Badanai,	Byrne,	Chrétien,	Diefenbaker,
Balcer,	Cadieu,	Churchill,	Doucett,
Baldwin,	Cadieux,	Clancy,	Drouin,
Barnett,	Cantelon,	Cooper,	Drury,
Basford,	Cantin,	Côté (Chicoutimi),	Dubé,
Batten,	Cardiff,	Côté (Longueuil),	Dupuis,
Bécharde,	Cardin,	Cowan,	Eudes,
Bell,	Caron,	Crossman,	Fane,